



ANNEXE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION
ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**
- POINT. 4 AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITÉ DU
QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE
PRÉCÉDENT)**
- POINT. 5 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**
- POINT. 6 TARIFS 2026 / PARC DES EAUX VIVES**
- POINT. 7 TARIFS DU PARKING ABBATUCCI**
- POINT. 8 SUBVENTIONS 2026 – VERSEMENTS D'ACOMPTE**
- POINT. 9 PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE
FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS**
- POINT. 10 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**
- POINT. 11 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER 6-8-10 RUE ABBATUCCI**
- POINT. 12 ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL 21 RUE ABBATUCCI**
- POINT. 13 INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL SUITE AUX TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI**
- POINT. 14 CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAU
EN LOGEMENT**
- POINT. 15 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
« PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À CE RISQUE**
- POINT. 16 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- POINT. 17 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO ECN**
- POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 19 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal les décisions budgétaires suivantes (voir annexe) :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les décisions budgétaires modificatives telles que proposées en annexe.

POINT. 4 AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITÉ DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Conformément aux dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 10 912 600 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 728 150 € (< 25% x 10 912 600 €) en dépenses.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE DÉPENSES	FONCTION	LIBÉLLÉ	MONTANT BUDGETISÉ 2025 – Hors RAR	25% DU MONTANT BUDGETISÉ – 2026
165	551	Dépôts et cautionnement	4 000 €	1 000 €
202	518	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	12 000 €	3 000 €
2031	020	Frais d'études	668 800 €	167 200 €
2033	020	Frais d'insertion	7 000 €	1 750 €
20422	01	Bâtiments et installations	219 000 €	54 750 €
2051	020	Concessions et droits similaires	53 700 €	13 425 €
2112	845	Terrains de voirie	10 000 €	2 500 €
2121	511	Plantations d'arbres et d'arbustes	142 800 €	35 700 €
2128	518	Autres agencements et aménagements de terrains	656 500 €	164 125 €
2138	518	Autres constructions	868 800 €	217 200 €
21568	12	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000 €	1 250 €
215731	510	Matériel roulant	34 500 €	8 625 €
21828	510	Autres matériels de transport	387 000 €	96 750 €
21831	212	Matériel informatique scolaire	8 600 €	2 150 €
21838	020	Autre matériel informatique	134 100 €	33 525 €
21841	212	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 500 €	2 125 €
21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	183 400 €	45 850 €
2185	020	Matériel de téléphonie	8 800 €	2 200 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles	397 300 €	99 325 €
2148-17	325	PEV	290 000 €	72 500 €
2148-19	325	Le comptoir	44 400 €	11 100 €
2313-11	551	Réfection d'immeubles	806 300 €	201 575 €
2313-13	314	Musée	7 000 €	1 750 €
2313-15	025	Cimetière	120 400 €	30 100 €
2313-16	4238	Carré des séniors	10 000 €	2 500 €
2313-18	322	Stade	86 800 €	21 700 €
2313-20	325	Gite	8 000 €	2 000 €
2313-22	325	Timonerie	38 000 €	9 500 €

2313-23	312	C.A.C.L	48 900 €	12 225 €
2313-25	212	Etablissements scolaires	146 800 €	36 700 €
2313-27	338	Périscolaire	9 500 €	2 375 €
2313-28	511	Serre municipale	17 000 €	4 250 €
2313-30	321	Maison des sports	633 500 €	158 375 €
2313-34	020	Mairie	129 200 €	32 300 €
2313-40	4213	Nef de la Petite Enfance	122 500 €	30 625 €
2313-42	311	Complexe Socio-Culturel "Triangle"	233 300 €	58 325 €
2313-44	4238	Unité de vie "La Dunette"	143 800 €	35 950 €
2313-46	322	Tennis	20 000 €	5 000 €
2313-47	510	Centre Technique Municipal	106 000 €	26 500 €
2313-48	845	Place Abbatucci	39 100 €	9 775 €
2313-49	424	Abri de nuit	7 000 €	1 750 €
2313-60	518	VEFA – Parking silo rue du Capitaine Foy	110 600 €	27 650 €
2313-61	518	Construction pôle nautique - CADPA	200 000 €	50 000 €
2315-24	12	Poteaux d'incendie	45 000 €	11 250 €
2315-26	758	Autres réseaux	68 800 €	17 200 €
2315-35	845	Rues et trottoirs	3 256 200 €	814 050 €
2315-36	512	Eclairage public	237 300 €	59 325 €
45811	311	Opérations sous mandat - Dépenses	133 400 €	33 350 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT. 5 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux est proposé. Celui-ci concerne l'année budgétaire 2026.

L'augmentation envisagée est de 2%.

Les tarifs inchangés sont ceux relatifs aux :

- droits de place ;
- droits de concession ;
- prestation dans le cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider cette augmentation telle que proposée ci-dessus et en annexe.

POINT. 6 TARIFS 2026 / PARC DES EAUX VIVES

Une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs du Parc des eaux vives¹ est proposée ainsi que :

- l'ajustement du tarif de location « Canoratf 2h00 » ;
- la création du tarif « Dépassement horaire » pour la location d'un canoraft ;
- la mise en place de l'offre « 1 location offerte pour l'achat de 2 séances encadrées individuelles » ;
- la création d'une prestation « Séance découverte raft » ;
- la reconduite à l'identique des tarifs pour la journée de promotion du Parc des eaux vives organisée avec notre partenaire « ECN ».

Ces tarifs et conditions sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les propositions telles qu'exposées ci-dessus et présentées en annexes.

¹ *Les tarifs de mise à disposition de la rivière et de la salle de réunion de la Timonerie sont quant à eux sur la liste des tarifs municipaux.*

POINT. 7 TARIFS DU PARKING ABBATUCCI

Afin d'harmoniser le tarif du ticket perdu au parking souterrain par rapport à ceux pratiqués dans les parkings environnants, il est proposé de le fixer à 30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 30 € le nouveau tarif de ticket perdu au parking souterrain de la Place Abbatucci.

POINT. 8 SUBVENTIONS 2026 – VERSEMENTS D’ACOMPTE

Afin de faire face aux premières échéances de l’année et dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2026, il est proposé le versement d’acomptes au titre de l’exercice 2026 aux organismes suivants :

Association Familiale pour l’Enfance	200 000 €
CCAS	40 000 €
Amicale du personnel	80 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder ces avances à valoir sur les subventions 2026.
- de charger Monsieur le Maire de ces mandements.

POINT. 9 PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la Commune en matière de salubrité publique ;

VU l'augmentation constatée de la présence de frelons, notamment du frelon asiatique (*Vespa velutina*), constituant un risque pour la population, la biodiversité locale et les activités apicoles ;

CONSIDÉRANT que les nids de frelons peuvent présenter un danger immédiat pour la sécurité des administrés ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une plateforme nationale de signalement, « *frelon.com* », permettant aux particuliers de déclarer la présence de nids sur leurs propriétés afin d'assurer l'identification du frelon asiatique, une prise en charge rapide et coordonnée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager les habitants à signaler la présence de nids afin de limiter la propagation de l'espèce et de réduire les risques d'accidents ;

CONSIDÉRANT que le coût de destruction peut représenter un frein pour certains administrés, entraînant des retards d'intervention nuisibles à la sécurité collective.

La Commune prendra en charge financièrement la destruction des nids de frelons, dès lors que le particulier, habitant sur le territoire de la Ville de Huningue a préalablement effectué un signalement via la plateforme « *frelon.com* » et que celui-ci a été validé.

La prise en charge portera exclusivement sur les interventions réalisées par des professionnels agréés et inscrits dans un dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

Un partenariat pourra être établi entre la Commune et une ou plusieurs entreprises spécialisées afin d'assurer la rapidité et la qualité des interventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Commune à prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons chez les particuliers selon les conditions ci-dessus exposées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

POINT. 10 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le programme d'EPS des collégiens nécessite l'utilisation d'installations adaptées à la pratique de ces activités.

Pour répondre à ces besoins, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et la Collectivité européenne d'Alsace permettent de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Les signataires de la présente convention se fixent pour objectifs de :

- permettre la pratique des activités constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive des collégiens ;
- privilégier l'utilisation optimale des installations sportives situées à proximité du collège.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (techniques et financières) des équipements sportifs de la Commune au profit du collège.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des installations sportives au profit du collège public Gérard de Nerval jointe en annexe.

POINT. 11 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER 6-8-10 RUE ABBATUCCI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code du patrimoine et les règles relatives à la gestion du domaine communal ;

VU la volonté de valorisation du patrimoine communal et de redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 6-8-10 rue Abbatucci, comprenant :

- une maison de ville de type immeuble collectif sur la parcelle cadastrée n°115 ;
- un terrain constructible sur les parcelles cadastrées n°114, 181 et 182 ;

CONSIDÉRANT que le bien fait l'objet d'un projet par la société « *HEXAGONE DEVELOPPEMENT & CONSEIL SAS* », prévoyant :

- la rénovation du bâtiment d'habitation au 10 rue Abbatucci ;
- la réalisation d'un collectif au 6-8 rue Abbatucci comprenant des logements et un local commercial et professionnel au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans la stratégie municipale de valorisation du patrimoine communal, de soutien à la dynamique commerciale et de revitalisation urbaine, notamment dans le cadre de la requalification de la rue Abbatucci ;

CONSIDÉRANT que la Direction générale des Finances publiques du Haut-Rhin a estimé le bien à 430 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, et que le prix convenu entre la Ville et l'acheteur est fixé à 395 000 € TTC, intégrant ainsi cette marge d'appréciation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la société « *HEXAGONE DEVELOPPEMENT & CONSEIL SAS* » de l'ensemble immobilier situé au 6-8-10 rue Abbatucci ;
- de fixer le prix de vente à 395 000 € TTC, conformément à l'accord entre les parties et à l'estimation des services des Domaines ;
- de retenir le cabinet notarial WALD & LODOVICHETTI à HUNINGUE en qualité de notaire pour la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette cession et à accomplir toutes formalités auprès des services compétents.

Les pièces justificatives du dossier, à savoir l'avis des Domaines, sont jointes en annexe à la présente délibération.

POINT. 12 ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL 21 RUE ABBATUCCI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux abords des monuments historiques (articles L. 621-30 et suivants) ;

VU la volonté municipale de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et de favoriser l'installation d'enseignes répondant aux attentes de la population ;

CONSIDÉRANT que la rue Abbatucci, située dans le périmètre des abords des monuments historiques, constitue une artère principale du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le local concerné est en situation de vacance depuis plusieurs années et présente un état d'entretien insuffisant, compromettant son occupation et son intégration dans l'environnement urbain ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce local commercial par la Commune s'inscrit dans le cadre des travaux de requalification de la rue Abbatucci, afin de soutenir le dynamisme économique, de valoriser cet axe structurant et de renforcer l'attractivité commerciale et piétonne du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Pôle technique a sollicité l'avis des services des Domaines, lesquels n'ont pas donné suite à la demande, conformément aux règles pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000 € pour les Communes de plus de 2 000 habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'acquisition de ce local commercial d'une superficie de 60 m² comprenant une cave d'une superficie d'environ 27 m² pour un montant total de 135 000 €, à l'issue d'une négociation avec le vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'achat au prix de 135 000 € ;
- de retenir le cabinet notarial WALD & LODOVICHETTI à HUNINGUE en qualité de notaire pour la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

POINT. 13 INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL SUITE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI

Par délibération du 15 février 2024, la Commune a adopté une délibération relative à l'indemnisation du préjudice commercial pouvant résulter des travaux d'aménagement de voirie. Cette indemnisation repose sur des critères d'attribution spécifiques mentionnés dans la délibération précitée.

En raison des travaux de réaménagement de la rue Abbatucci, entamés fin juillet 2025, ayant perturbé l'activité des commerçants, la commission s'est réunie le 4 décembre 2025 afin d'évaluer les préjudices des commerçants ayant déposé une demande et un dossier complet.

La liste des commerçants concernés ainsi que les montants d'indemnisation proposés par la commission pour chaque bénéficiaire sont placés en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette liste et de valider les montants proposés par la Commission et tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à mandater les montants définis.

POINT. 14 CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAU EN LOGEMENT

La Loi n°2025 541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logement introduit de nouveaux outils juridiques

Cette loi a notamment créé un nouvel article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme, qui permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, d'autoriser, tout en prenant en compte la nature et zone d'implantation, un changement de destination de bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'avis conforme de l'autorité compétente en matière de PLU est nécessaire pour accorder la dérogation susmentionnée.

Un pétitionnaire a déposé une déclaration préalable enregistrée le 27 octobre 2025 sous le numéro DP 68149 25 0045, pour le changement de destination sans travaux d'un local professionnel - bureau en logement situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, sis au 35 rue Abbatucci (situé en zone UA du PLU).

L'article 2.2 du règlement de la zone UA du PLU dispose que « *Les changements de destination en direction de l'habitation sont interdits pour les rez-de-chaussée des immeubles situés rue de la Gare, rue Barbanègre, rue du Maréchal Foch, rue et place Abbatucci [...]* ».

Dans sa demande, le pétitionnaire invoque spécifiquement la demande de dérogation introduite à l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme permettant d'autoriser le changement de destination de bureau en logement.

Le bien concerné fait partie intégrante d'une copropriété d'habitation. Celui-ci était à l'origine lui-même un logement, qui avait fait l'objet, le 7 juin 2021, d'une décision de non-opposition pour changement de destination en bureau.

Ce bien n'a depuis fait l'objet d'aucun travaux, conservant ainsi toutes les caractéristiques initiales d'un logement.

CONSIDÉRANT la dérogation aux règles du PLU, introduite par l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme, permettant d'autoriser un changement de destination de bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation ;

CONSIDÉRANT le règlement de la zone UA,

CONSIDÉRANT que le bien est situé dans une copropriété d'habitation,

CONSIDÉRANT que le bien concerné par la demande a conservé ses caractéristiques originelles de logement ;

CONSIDÉRANT que le changement de destination du bien évoqué n'aggrave pas les nuisances ou risques d'incompatibilité avec le voisinage ;

CONSIDÉRANT l'accessibilité des transports alternatifs existants sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le changement de destination du bien évoqué répond à la vocation du secteur et au besoin de logement sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable conforme à la demande de dérogation introduite par la déclaration préalable N° DP 68149 25 0045 du 27 octobre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire usage de la dérogation prévue à l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme, permettant de ne pas appliquer la règle du PLU interdisant la création de logements au rez-de-chaussée dans la zone UA, pour le projet de changement d'un local professionnel - bureau en logement sis 35 Rue Abbatucci – section 04 - parcelle 338 ; objet de la déclaration préalable n° DP 68149 25 00045 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté autorisant la déclaration préalable ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

POINT. 15 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À CE RISQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, le Code des assurances, le Code de la mutualité, le Code de la sécurité sociale, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 à L. 827-11 ;

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) signé le 7 février 2025 ;

VU la Circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du CDG68;

VU la délibération en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG68 pour la complémentaire prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

VU la convention de participation signée entre le CDG68 et « *CNP ASSURANCES / RELYENS* » ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 octobre 2025 ;

Le CDG68 a mis en place au titre du risque prévoyance, une démarche de mutualisation par le biais d'une mise en concurrence, pour les collectivités lui donnant mandat, pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. L'intérêt de cette mise en concurrence, en confiant la procédure de marché public pour la conclusion de ce contrat au CDG68, est d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives.

La convention de participation pour le risque prévoyance en cours, à laquelle la Ville a adhéré en 2019, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Pour rappel, les garanties prévoyance permettent de compenser tout ou partie de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail pour une longue durée (ex : congé de maladie ordinaire au-delà de 90 jours, congé de longue maladie, congé de grave maladie ...).

En début d'année 2025, le CDG68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités, un marché public afin de choisir un organisme compétent et conclure avec

cet organisme une nouvelle convention de participation portant sur la garantie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est apparu que le groupement « *CNP ASSURANCES / RELYENS* » a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Il s'agit donc d'une nouvelle convention de participation au risque prévoyance qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans et non d'un renouvellement de contrat même si le groupement choisi est le même que celui sur la convention actuelle, à savoir « *CNP ASSURANCE / RELYENS* ».

Cela implique notamment que la Ville renouvelle son adhésion mais également que chaque agent qui souhaite bénéficier des garanties proposées souscrive à cette nouvelle convention de participation. Les agents n'ayant pas adhéré à la nouvelle convention ne seront plus couverts à compter du 1^{er} janvier 2026, le précédent contrat prenant fin au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention de participation évolue par rapport à la convention actuelle notamment sur les garanties obligatoires. Désormais, les garanties obligatoires couvrent l'incapacité temporaire totale ainsi que l'invalidité permanente. La perte de retraite, qui était précédemment une garantie obligatoire, fait à présent partie des garanties optionnelles au même titre que la garantie décès/perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) auxquelles les agents peuvent souscrire individuellement.

Compte tenu de ces modifications de garanties, les assiettes de cotisation évoluent également entre les 2 contrats.

Les taux actuels d'indemnisation ainsi que les garanties sont les suivants :

		Niveau d'indemnisation	Taux depuis le 1 ^{er} janvier 2025	Total du taux de cotisation pour l'agent
Garanties obligatoires	Incapacité	95 %	0,94 %	2,16 %
	Invalidité	95 %	0,51 %	
	Perte de retraite	95 %	0,71 %	
Garanties optionnelles	Décès / PTIA	100 %	0,34 %	Si l'agent choisit l'option le total est de 2,5 %

Il est rappelé l'intérêt pour les agents de souscrire de telles garanties. En effet ce type de contrat est indispensable pour permettre aux agents fragilisés par un problème de santé de faire face financièrement à un arrêt prolongé de travail qui se traduit par une perte de rémunération.

Les taux de cotisation prévus par la nouvelle convention de participation évoluent et les garanties obligatoires / optionnelles changent également :

		Niveau d'indemnisation	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Garanties obligatoires	Incapacité	95 %	1,63 %
	Invalidité	95 %	
Garanties optionnelles	Perte de retraite	95 %	0,72 %
	Décès / PTIA	100 %	

Avec l'évolution des garanties l'agent dispose désormais d'un choix de formules plus étendu :

	Garanties obligatoires (incapacité et invalidité)	Garanties optionnelles (choix de l'agent)		Total du taux de cotisation pour l'agent
		Perte de retraite	Décès / PTIA	
Formule 1				1,63 %
Formule 2				2,35 %
Formule 3				1,98 %
Formule 4				2,70 %

On constate que la formule 2 du nouveau contrat, qui correspond aux garanties obligatoires du contrat actuel, supporte une hausse du taux de cotisation (2,35 % contre 2,16 % précédemment).

Aussi, afin de garantir à l'ensemble du personnel de la ville de Huningue un niveau de participation employeur qui couvre une partie de cette augmentation, il est proposé de revaloriser le montant de cette participation et de la porter de 55 euros à 60 euros, les conditions d'octroi demeurant inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- de fixer le montant de participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 60 euros par mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT. 16 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales et le code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé une modification concernant le Pôle social et personnes âgées afin de répondre aux besoins de la Dunette par la création d'un poste d'agent d'accompagnement à temps complet (100%).

La modification précitée est inscrite en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe. Par ailleurs, ce tableau a également été mis à jour par selon la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 en indiquant les postes qui ont été pourvus ou les éventuels départs. Il est également indiqué en rouge les ajustements liés aux avancements de grade ou aux promotions internes dans le tableau des effectifs en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification précitée du tableau des effectifs en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Document annexe état des effectifs

POINT. 17 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO ECN

Le Pôle culturel et la radio ECN reconduisent leur partenariat visant à promouvoir le festival Compli'Cité et les spectacles programmés dans le cadre des Cerises sur le gâteau auprès des auditeurs d'ECN dans le Haut-Rhin et le Territoire de Belfort.

Ce contrat de partenariat exclusif prévoit un plan média d'une valeur brute de 7 092 euros TTC en contrepartie d'une participation financière de 1 500 euros TTC, de la dotation d'entrées dans le cadre d'un jeu antenne et de la visibilité du logo ECN dans les locaux du Triangle pendant le festival et les spectacles Cerises sur le gâteau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat (jointe en annexe) pour l'édition 2026 du festival Compli'Cité et les Cerises sur le gâteau 2026.

POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE**A. INFORMATION IMMEUBLE 9 RUE ABBATUCCI**

Le 26 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté une délibération prévoyant l'acquisition de l'immeuble situé au 9 rue Abbatucci, en raison de son état d'insalubrité, de l'inaction des copropriétaires pour entreprendre les travaux nécessaires, ainsi que de l'intérêt patrimonial et historique de cet édifice.

Le dynamisme de la Ville et sa capacité à fédérer les copropriétaires ont permis de poser les bases d'une reprise par un investisseur privé.

En effet, suite à cette initiative, un acteur de l'immobilier, SCCV Atlantis IMMO, a manifesté son intérêt pour l'acquisition des logements et la réalisation d'un programme complet de réhabilitation. Un compromis de vente a ainsi été signé le 7 octobre 2025 entre le promoteur et les propriétaires des logements.

Concernant le local commercial situé au rez-de-chaussée, la société SCI HOWA a exprimé son souhait de conserver le restaurant et de poursuivre son exploitation. Une expertise diligentée par le tribunal administratif de Strasbourg avait confirmé que le restaurant demeure apte à l'exploitation.

B. INFORMATION ACQUISITION IMMEUBLE 20 RUE ABBATUCCI**1) Contexte**

L'immeuble situé au 20 rue Abbatucci composé de plusieurs logements et d'un local commercial, anciennement la boulangerie *Aux 3 Lys*, a été mis en vente au prix de 385 000 €.

Descriptif du bien :

Immeuble de rapport à usage mixte comprenant un local au sous-sol ; Au rez-de-chaussée une annexe et un local commercial, au premier étage deux appartements, au deuxième étage un appartement, au troisième étage deux appartements, à l'extérieur des garages et une cour arrière.

Figurant ainsi au cadastre : Section 3 N° 161 Surface : 00 ha 04 a 83 ca, nature : sol Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

2) Évaluation des Domaines

La Direction générale des Finances publiques (Les Domaines) a rendu un avis évaluant la valeur du bien à 417 000 €, avec une marge de 15 %. Le rapport est joint en annexe. Le montant de l'acquisition à 385 000 € envisagée par la Ville s'inscrit donc dans la limite de cette estimation, conformément aux exigences réglementaires.

3) Objectifs et perspectives

La Ville souhaite acquérir cet immeuble dans la perspective de revaloriser le patrimoine communal et de contribuer à la revitalisation du centre-ville notamment dans le cadre de la requalification de la rue Abbatucci.

Cette opération s'inscrit également dans la stratégie municipale de développement du commerce de proximité.

À l'issue de l'acquisition, les logements seront cédés tandis que le local commercial sera conservé. Le fonds de commerce, qui a déjà été racheté par un artisan boulanger, poursuivra l'activité de boulangerie après rénovation du local.

- C. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 – DÉLÉGATION ET RÉGIE**
- D. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DÉLÉGATION ET RÉGIE 2024**
- E. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**
- F. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**
- G. RAPPORT D'ACTIVITÉ SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DES COMMUNES DE HUNINGUE, SAINT-LOUIS, HÉGENHEIM ET VILLAGE-NEUF**
- H. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- I. LISTE DES MONTANTS ENGAGÉS DU 20 MAI 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025**

POINT. 19 POINTS DIVERS